AR Prefecture
043-200073401-20241212-2024113-DE
Reçu le 23/12/2024

mézencloiremeygal
Communauté de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL **N0 2024. 113**
10 PLACE ST ROBERT
43260 SAINT JULIEN CHAPTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 02/12/2024

Membres en exercice : 43 présents : 27 Votants : 31 Abstentions : 0 contre : 0 Pour : 31

SÉANCE du 12 Décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi 12 décembre à 20 heures le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Saint-Julien-Chapteuil.

Membres présents : Bruchet Corine, Roudil Aymeric, Palhier Emmanuel, Devidal Joël, Aubry Alexandre, Chorliet Christian, Fargier Jean-Marc, Dunand Grgic Dominique, Dessalces Bonnet Laurence, Bresselle Pierre, Mauté Annie, Chaize Fernand, Chabannes Fabien, Arcis Michel, Brun Philippe, Guénard Chantal, Gentes Laurent, Sabatier jean-Pierre, Delmas Françis, Delabre Philippe, Behar Daniel, Veysset Marie-Christine, Ferret André, Mourlevat Marie Agnès, Chambon Jean, Allary Jean-Pierre, Abrial Raymond.

Procuration de : Sagueton Stéphane à Dessalces Bonnet Laurence, Loucao Elisabeth à Chabannes Fabien, Miramand Christine à Abrial Raymond, Bonnet Raphaël à Bresselle Pierre

Secrétaire de séance : Ferret andré

OBJET : Dépenses d'investissement 2025. Budget annexe Résidences : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement.

M le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales qui précise que, en l'absence d'adoption du budget avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Cette disposition permet d'assurer la continuité de nos actions (faire face à des dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services) en l'absence d'adoption du budget.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

RESIDENCES	crédits votés BP 2024	RAR inscrits	crédits ouverts DM 2024	Montant à prendre en compt
dépenses investissement 2024				
D20	3 240,00 €			3 240,00 €
D21	37 500,00 €		**7 000,00 €**	44 500,00 €
				47 740,00 €
				11 935,00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

AR Prefecture
043-200073401-20241212-2024113-DE
Reçu le 23/12/2024

mézencloiremeygal
Communauté de Communes

Le conseil communautaire autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025 le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 11 935 € répartis comme suit :

Chap/article	
2031	3 240,00 €
21848	8 695,00 €
	11 935,00 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2025. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide d'accepter les propositions de M le Président dans les conditions exposées ci-dessus.

Le Président, Jean-Marc Fargier



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme